



à

Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
du département du Loiret

Monsieur le Directeur Académique,

La grave crise sanitaire que nous traversons bouleverse nos conditions de travail.

Tout d'abord, afin, dans un souci d'effort national et de solidarité légitimes, de permettre au personnel soignant et réquisitionné de poursuivre leurs missions, de très nombreux personnels de l'Éducation Nationale, dont un certain nombre du 1^{er} degré, volontaires accueillent les enfants de ces soignants, s'exposant ainsi à des risques de contagion pour eux et leurs familles.

Ensuite, la situation actuelle de confinement amène beaucoup d'agents à faire du télétravail, plus ou moins fortement suggéré. Il comporte cependant de nouveaux risques professionnels* (physiques et psychologiques) qui peuvent apparaître, amplifiés par l'éloignement et l'isolement.

Pour l'instant, à notre connaissance, il semble qu'il n'y ait eu aucune communication de votre part sur ces sujets auprès de ces personnels.

Dans un premier temps, nous exigeons, dans l'urgence, que les personnels volontaires « gardant d'enfants de soignants » puissent être équipés immédiatement de protections adéquates (masques, gants, gel...).

D'autre part, nous suggérons, qu'à minima, un message leur soit envoyé de la part de l'employeur** que vous êtes contenant :

- votre démarche de recherche active de protections auprès du Ministère de l'Éducation nationale en accord avec l'ARS pour les volontaires de « garde d'enfants de soignants » avec un rappel des risques qu'ils encourent
- une demande, de concert avec les collectivités, d'un nettoyage régulier des locaux accueillant ces enfants et ces personnels afin de les protéger
- une proposition d'un soutien psychologique (permanences téléphoniques ou messagerie électronique ?)
- un Rappel du droit à la déconnexion

Nous avons eu connaissance de la tenue d'un CHSCTM ce vendredi 20 mars et d'un CHSCTA mardi 24. Envisagez-vous donc, logiquement, la tenue d'un CHSCTD exceptionnel, que nous appelons de nos vœux par quelque moyen que ce soit , à cette issue afin d'échanger sur :

- les mesures de protection mises en place pour les personnels de l'Education Nationale se rendant dans les établissements d'accueil des enfants de soignants et réquisitionnés
- en cas de contamination de ces personnels, la qualification en accident de travail est-elle prévue ?
- les modalités de mise en place du télétravail ainsi que sur les actions de prévention spécifiques à mettre en œuvre.

Nous aurions également besoin de connaître la situation administrative des personnels confinés :

- sont-ils en Autorisation Spéciale d'Absence ? En télétravail ?
- un dédommagement est-il envisagé pour l'utilisation du matériel personnel ?

Dans l'attente, a minima, d'une réponse de votre part à nos interrogations qui sont celles des personnels qui nous interpellent, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d' Académie, en nos respectueuses salutations.

A Orléans, le 23 mars 2020,

Les membres représentants des personnels au CHSCTD du Loiret

*Dans la liste non exhaustive :

- Risques visuels : fatigue oculaire par une exposition trop prolongée.
- TMS : mauvaise posture si le poste de travail n'est pas adapté, si l'écran n'est pas à la bonne hauteur...
- Champs électromagnétiques : Exposition prolongée à une multitude d'outils connectés.
- Isolement : personnes seules qui n'ont que des contacts via des outils informatiques.
- Porosité entre vie privée et vie au travail : Changement radical d'une vie réglée sur des horaires bien définis à un travail où l'on peut être joint à tout moment.

****Préambule au guide ministériel concernant le CHSCT: Rappel des obligations de l'employeur**

L'article L4121-1 du code du travail précise que l'employeur, par le biais du chef de service, « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs... » en matière de :

1. prévention
2. information et formation
3. organisation et moyens adaptés

En matière de prévention, l'employeur doit intervenir à 3 niveaux :

- Prévention primaire : pour éliminer les risques la source
- Prévention secondaire : protéger les agents en les aidant à faire face à l'exposition aux risques.
- Prévention tertiaire (niveau curatif) : pour réduire les troubles dus à des risques qui n'ont pas été évités.